Présence de Plomb

Présence de plomb dans les existants

Le plomb, substance CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction), est classé toxique pour la reproduction de catégorie 1 et cancérogène de catégorie 3. Le seuil de 1 mg/cm² vise à protéger la population des risques de saturnisme.

Obligation du propriétaire de faire réaliser un Constat des Risques d'Exposition au Plomb dans les peintures au plomb pour les bâtiments d'habitation construits avant 1949 (parties privatives ET parties communes), les revêtements sont considérés comme positifs au-delà du seuil réglementaire de 1 mg/cm² (Code de la Santé Publique).

Pour le chef d'entreprise, la réglementation à prendre en compte est celle du Code du travail, pour tous travaux sur supports plombés (peintures cérusées, canalisations, éléments de couverture, etc.) : articles R.4412-1 à -58 (risque chimique), R.4412-59 à -93 (CMR), R.4412-152 et -153 (valeurs limites), R.4412-156 à -159 (hygiène), R.4412-160 (surveillance médicale renforcée).

L'article R.4412-149 fixe la valeur limite d'exposition professionnelle à 0,1 mg/m³ (empoussièrement)

1) Repérage plomb avant travaux

Le repérage plomb avant toute opération de travaux ou de démolition (y compris dans les bâtiments construits après 1948) est une obligation qui découle de l'article L.4121-2 du code du travail relatif aux principes généraux de prévention. Le diagnostic est un outil d'évaluation du risque qui doit permettre à l'employeur de supprimer tout risque d'exposition des travailleurs par la mise en place de techniques et moyens adaptés au traitement des revêtements contenant du plomb qui ont été identifiés.

Ces préconisations sont applicables aux diagnostics réalisés dans le cadre de travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art.

Au cours d'opérations de rénovation/réhabilitation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages d'art, deux types de matériaux peuvent être rencontrés :

- Plomb métal (canalisation d'eau en plomb, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité en plomb : tables, bavettes, couvre-joints, solins…)
- Peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...)

Le repérage portera sur les revêtements et matériaux susceptibles de contenir du plomb, impactés par les travaux, dans le périmètre des travaux, il sera réalisé conformément à la norme NF X46-035 de Juin 2021

Date de construction :

La réduction de l'utilisation de composés du plomb dans les peintures a été progressive :

- A partir de 1948, la céruse est interdite à tous les professionnels de la peinture en bâtiment (à noter, cette interdiction ne concerne pas les particuliers, propriétaires ou locataires).
- En 1988, le sulfate de plomb est interdit dans toute préparation pour les travaux de peinture, mais toujours pas pour les particuliers.
- L'interdiction de mise sur le marché ne sera prise qu'en 1993 pour les préparations destinées aux travaux de peinture contenant de la céruse ou des sulfates de plomb.
- Des matériaux ou revêtements contenant du plomb sont encore utilisés aujourd'hui (toitures, peintures antirouille, certains pigments spécifiques…).

Réalisation du diagnostic :

Conformément à la Norme NF X 46-035 de Juin 2021 : Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction

2) Organisation générale du chantier

Actions à réaliser par le maître d'ouvrage :

- planifier les travaux afin qu'ils se réalisent dans des locaux vides et inoccupés,
- planifier les travaux afin d'éviter toute coactivité dans la zone polluée,
- effectuer avant les travaux un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- consigner les réseaux pouvant présenter des risques pour les intervenants,
- effectuer un contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol avant restitution des locaux aux occupants,
- après les travaux, mettre à jour le DIUO s'il y a lieu.

Préparation du chantier :

- examiner le diagnostic plomb avant travaux
- choisir la technique d'intervention la moins polluante possible,
- informer le médecin du travail et le CHSCT,
- choisir les protections collectives,
- choisir les EPI adaptés à la technique,
- informer les salariés sur le risque plomb,
- former les salariés,
- prévoir l'installation des locaux vestiaires, sanitaires et réfectoire,
- choisir les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets, mettre en place la procédure de cheminement et d'évacuation,
- repérer les réseaux à risque,
- réaliser les creusements de saignées dans les mêmes conditions que les travaux de traitement des peintures,
- intégrer l'analyse de risque et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires puis les commenter aux salariés,
- approvisionner tous les matériels et installations nécessaires, les sacs pour les déchets et les EPI,

Avant de démarrer les travaux :

- si emprise sur la voie publique, baliser le chantier et aménager des passages pour les piétons,
- rendre le chantier inaccessible au public,
- baliser les zones de travaux à risque,
- indiquer au MO le moment opportun pour réaliser le contrôle intial d'empoussierement surfacique au sol,
- en fonction de la technique employée prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, une extraction d'air…
- aménager un local inaccessible au public pour stocker les déchets,
- mettre à disposition des opérateurs sur le chantier :
 - un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - une douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de déshabillage et patère, caillebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération…,
 - un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtement de ville),
 - des toilettes,
 - un local à usage de réfectoire.
- disposer des protections collectives contre le risque de chute de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,

- mettre à disposition des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) ou des échafaudages adaptés à la configuration des lieux (escaliers),
- consigner les réseaux à risque,
- mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30 mA),
- éclairer la zone de travail avec des appareils de classe II : projecteur mobile IP 447, baladeuse IP 45 munie d'une protection métallique.

Pendant les travaux :

- mettre à disposition des salariés sur le chantier les documents décrivant l'organisation de la prévention,
- maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible,
- appliquer à toute personne présente sur les chantiers les dispositions prévues pour les intervenants,
- commencer par les travaux les plus polluants,
- assurer un nettoyage régulier de la zone de travail, proscrire le balayage,
- ramasser régulièrement les déchets, au moins une fois par jour,
- évacuer les déchets, les stocker dans un local inaccessible au public,
- ne jamais faire bruler du bois recouvert de peinture au plomb,
- organiser des pauses en fonction des conditions de travail des opérateurs (t°, humidité…) et des APR choisis.

Après les travaux :

- réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre THE, proscrire le balayage,
- indiquer au MO le moment opportun pour réaliser le contrôle d'empoussierement surfacique au sol de fin de travaux,
- fournir au maître d'ouvrage un plan indiquant les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Mesures d'hygiène :

Compte tenu de leur importance pour la protection de la santé des salariés, ces mesures d'hygiène sont à mettre en œuvre dans tous les cas, indépendamment de la technique employée et du niveau de pollution.

Afin d'éviter toute contamination, ne pas manger, boire, fumer et macher de la gomme sur les lieux de travail.

- Après le travail et avant chaque repas :

 Retirer les vêtements de travail et les autres équipements de protection,

 Mettre les vêtements et équipements jetables dans des sacs à déchets réservés à cet effet,

 Ne pas apporter de vêtements de travail souillés au domicile, le nettoyage des vêtements de travail est assuré par l'entreprise,

 Nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se laver les mains et surtout les ongles,

 Prendre une douche avant de quitter le chantier en fin de journée.

- Avant chaque pause « toilettes », « boisson » :

 Nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées,

 Se rincer la bouche,

 Se brosser les mains et surtout les ongles, particulièrement en cas de consommation de tabac.

- Aménagement et utilisation de locaux pour les opérateurs, mise à disposition sur le chantier :

 Point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,

Douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de déshabillage et patère, caillebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération…,

un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtement de ville),

des toilettes,

un local à usage de réfectoire.